

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
BOGEVE
74250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 23/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Procuration** :

PRESENTS :

Mmes BABE Alice– BOVET Aurélie– CHARDON Monique - ROCH Jacqueline -- DUBOIS Anne-Gaëlle - MM. BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre -- GAVARD Patrick - GRILLET Luc - CHARDON Patrick- DELAVOET François - FOREL Jules

Excusés : BAUD-LAVIGNE Carole – BAUD-GRASSET Joël - JULLIARD Laurence

Secrétaire de Séance : CHARDON Monique

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° D2024006- transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024 : – CR décision affiché le 12/03/2024

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monique CHARDON** pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DELIBERATION N° D2024007- transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024 : – CR décision affiché le 12/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **31 janvier 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Laurence JUILLARD** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : **DEMANDE** une modification dans les questions diverses : le nombre de famille qui bénéficie de la cantine à 1€ est de 15 et non 19

Article 2 : **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 après modification

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2024008- transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024 : – CR décision affiché le 12/03/2024

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Contrat d'entretien de l'éclairage public : signature de la reconduite du contrat avec l'entreprise DEGENEVE ;
- Plan de reboisement des CHAIX : signature du devis proposé par l'ONF dans le cadre de l'adhésion au régime forestier : 10 629 € TTC pour le débroussaillage, le reboisement de la zone et la protection des plants. La plantation se fera à l'automne. 275 plants seront mis en place (feuillus et pommiers sauvages) ;
- Travaux de réfection de l'église : Alpes Contrôles, chargé de la coordination de la sécurité et protection de la santé sur le chantier, a demandé un diagnostic amiante/plomb du crépi. Signature du devis de la société CEDI pour effectuer ce travail.

RETRAIT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° D2024009- transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024 : – CR décision affiché le 12/03/2024

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire ne dispose pas de tous les éléments nécessaires à l'établissement du budget primitif pour 2024, il propose de retirer le point N°4 à l'ordre du jour,

Considérant que le point N°4 a été retiré, le point N°5 (financement des travaux de l'église par un emprunt), n'a pas lieu d'être.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant écouté l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait des points N°4 et 5 à l'ordre du jour.

EAU ET ASSAINISSEMENT_DEPLACEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES ROUTE DE LA TREMLAZ

DELIBERATION N° D2024010- transmis au représentant de l'Etat le 15/03/2024 : – CR décision affiché le 12/03/2024

Monsieur le Maire expose que le collecteur d'eaux pluviales route de la Tremplaz, posé par la commune, passe sur un terrain privé.

Le propriétaire du terrain a déposé un permis de construire si bien qu'il convient de déplacer ce collecteur pour permettre la construction.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROCH pour un montant TTC de 3 729.60€ à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ayant écouté l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 729.60 €

Article 2 : CHARGE monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- REFECTION SALLE DES FETES : le cabinet NBO a été chargé de faire un diagnostic de faisabilité et de proposer des scénarios. Le montant des études s'élèverai à 19 440 € TTC. A ce devis il faudrait ajouter une étude thermique avec une simulation des économies d'énergie pour toucher une subvention du SYANE
- IMMOBILIER : maison à vendre dans le centre bourg. Réflexions pour préempter pour agrandir le groupe scolaire en cas de besoins avec un financement par l'EPF
- EAU-ASSAINISSEMENT : une bouche d'eau usée n'a pas été mise en surface sur la place de la Mairie : le SRB prend en charge les travaux.
- SALLE DES FETES : le congélateur de la salle des fêtes est en panne alors qu'une réparation d'un montant de 1200 € a déjà été effectuée il y a un an. Réflexion pour l'achat d'un congélateur bahut.
- LES BRASSES : le « 3 places », le « Baby » et les 2 tapis sont ouverts.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

Monsieur le Maire

Patrick CHARDON



La secrétaire de séance

Monique CHARDON



